

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestations – Ateliers « Art thérapie » 2023 - PRE

N°2023/02

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers d'art thérapie à destination des enfants repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de l'autoentreprise Drouault - Art thérapie située, 40 avenue de Couombs – 77840 Crouy sur Ourcq

DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec l'autoentreprise Drouault - Art thérapie une convention de prestations ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'art thérapie à destination des enfants repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 3 360 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** - La convention prend effet à compter de sa notification.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

23 JAN. 2023

Le Président du CCAS  
Jean Louis Marsac

